VILLE D'ETRETAT

SEINE - MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Circulation et stationnement provisoirement interdits, Rue Adolphe Boissaye (depuis l'angle de la rue Prosper Brindejont jusqu'à la place du Général de Gaulle) **324/2026**

Nous, Philippe LAFERRIERE, Maire de la Ville d'ETRETAT,

VU :

- le Code général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la route, notamment les articles R325-1 à R325-14,
- le Code la voirie routière,
- l'article R.610-5 du Code Pénal,
- la demande de l'entreprise SOPRONET en date du 09 octobre 2026.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement rue Adolphe Boissaye : nettoyage du moteur d'extraction du restaurant Côté Mer à l'aide d'une nacelle.

- ARRETONS –

ARTICLE 1 : **La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits dans l'emprise du chantier le mardi 17 novembre 2026 de 8h30 à 12h00.**

ARTICLE 2 : **La signalisation est à la charge de l'entreprise SOPRONET 48h avant le début des travaux afin d'informer les usagers de la mesure prise, notamment pour la mise en place des déviations.**
La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux en cas de manquement de ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de signalisation de chantier. La commune décline toute responsabilité quant aux accidents ou incidents pouvant survenir.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux conformément aux lois et règlements en vigueur. Des mesures de mise en fourrière pourront être prises par les services de Police Municipale et de Gendarmerie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.télérecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire d'Etretat, les services de la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etretat, le 15 octobre 2026
Le Maire,

MAIRIE D'ETRETAT
Seine M.